

Auto-évaluation du Conseil
Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité envers l'apprentissage et le bien-être des élèves	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit:</p> <p>1.1 Établir l'orientation générale du conseil scolaire grâce à une vision, une mission et des valeurs.</p> <p>1.2 Fournir un environnement d'apprentissage avec un accueil chaleureux, attentionné, respectueux et sécuritaire.</p> <p>1.3 Approuver annuellement le processus et les échéanciers du perfectionnement du plan triennal d'éducation.</p> <p>1.4 Identifier les priorités du Conseil au début du processus de planification triennale de l'éducation.</p> <p>1.5 Permettre l'infusion de perspectives culturelles dans l'éducation aux élèves, tel que défini dans chaque communauté.</p> <p>1.6 Favoriser et soutenir différentes voies de développement au-delà des séquelles laissées par les pensionnats dans le passé.</p> <p>1.7 Permettre des processus supportant la qualité de l'enseignement.</p> <p>1.8 Fournir au besoin des recommandations aux écoles quant à leurs programmes dans le but d'atteindre les résultats escomptés.</p> <p>1.9 Examiner l'efficacité du conseil scolaire quant à la réalisation des priorités établies, des résultats souhaités et des indicateurs clés de performance.</p> <p>1.10 Approuver annuellement le « roulement » du plan triennal d'éducation/rapport annuel des résultats en éducation pour sa soumission au ministère de l'Éducation et pour la distribution au public.</p> <p>1.11 Explorer l'utilisation du pouvoir des personnes pour accroître les possibilités d'apprentissage des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel des politiques du Conseil • Objectifs et priorités annuels • Plan d'éducation/Rapport sur les résultats • Formulaire de rapport budgétaire • Plan capital • Plan directeur des installations • Rapports des progrès du plan d'éducation • Rapports d'évaluation des écoles • Rapports d'évaluation des programmes • Évaluation de la direction générale • Correspondance pertinente • Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Les énoncés fondamentaux du conseil scolaire sont établis pour lui permettre de progresser vers un avenir qui continue d'améliorer l'apprentissage des élèves et d'atteindre les objectifs éducatifs du conseil scolaire. • Les énoncés politiques approuvés orientent l'établissement d'un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant et sécuritaire. • Le processus de planification et les échéanciers permettent l'élaboration avec la participation appropriée du Conseil et des parties prenantes. • Le plan d'éducation définit les objectifs et les priorités annuels en matière d'éducation qui font progresser le conseil scolaire. • Les élèves, le personnel et les communautés démontrent leurs capacités à aller au-delà des séquelles laissées par les pensionnats. • L'enseignement de qualité est soutenu par des processus de gouvernance intentionnels. • Les évaluations des écoles et des programmes fournissent des données importantes aux fins d'amélioration ou de modification. • L'allocation des ressources reflète un effort pour assurer la réussite des élèves. • Les performances et les résultats du conseil scolaire sont suivis, évalués et communiqués. • Le plan d'éducation/rapport annuel sur les résultats en éducation est approuvé par le Conseil et soumis au ministère de l'Éducation en temps opportun. • Des initiatives soutenues par les pouvoirs des personnes physiques ont été mises en œuvre pour améliorer les possibilités d'apprentissage des élèves.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité envers ses communautés	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit :</p> <p>2.1 Prendre des décisions éclairées en tenant compte des valeurs de la communauté et en représentant les intérêts du conseil scolaire entier.</p> <p>2.2 Engager la communauté dans un dialogue au sujet des programmes du conseil scolaire, ses besoins et ses volontés.</p> <p>2.3 Établir des processus et fournir des opportunités pour l'engagement communautaire.</p> <p>2.4 Établir des plans pour du travail collaboratif entre le conseil scolaire et les Premières Nations.</p> <p>2.5 Créer un forum pour l'engagement des élèves.</p> <p>2.6 Communiquer les résultats du conseil scolaire dans la communauté, au moins une fois par année.</p> <p>2.7 Se réunir deux fois par an avec les présidences des conseils d'école.</p> <p>2.8 Élaborer des procédures d'appel et tenir des audiences conformément à la loi/ou la politique du Conseil.</p> <p>2.9 Montrer et encourager une culture de respect et d'intégrité.</p> <p>2.10 Maintenir la transparence dans tous les aspects fiduciaires.</p> <p>2.11 Élaborer des protocoles culturellement appropriés pour orienter le conseil scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notes d'information et rapports • Réunions publiques/groupes de discussion/sondages • Forums de mobilisation des élèves • Plan d'éducation /rapport sur les résultats • États financiers vérifiés • Publications du conseil scolaire • Notes - Réunions des présidences des conseils d'école • Procédures d'appel en place • Communiqués de presse • Rapports des médias • Procès-verbaux des réunions du Conseil • Évaluation de la direction générale • Correspondance pertinente • Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil ○ Engagement communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions sont fondées sur des données pertinentes et sont représentatives des intérêts de l'ensemble de la communauté. • Des processus sont établis pour engager la communauté dans un dialogue génératif. • Les processus d'engagement communautaire sont facilement accessibles et bien compris. • Le travail de collaboration se fait naturellement entre le conseil scolaire et les Premières nations. • Il y a des occasions pour dialoguer formellement avec les élèves. • L'information est communiquée aux publics appropriés. • Des occasions de dialogue formel avec les représentants du conseil scolaire ont lieu deux fois par an. • Les processus d'audience d'appel sont transparents et respectent l'application régulière de la loi. • Le Conseil et les conseillers individuels s'inspirent d'une culture de respect et d'intégrité et fonctionnent de façon ouverte et transparente. • Les obligations fiduciaires sont traitées de façon transparente par le Conseil. • Des protocoles culturels respectueux sont élaborés en collaboration.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité envers le gouvernement provincial	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit:</p> <p>3.1 Agir conformément à toutes les exigences législatives pour mettre en œuvre les normes et les politiques provinciales.</p> <p>3.2 Exécuter les fonctions requises du Conseil en respectant la législation en vigueur et les politiques existantes du Conseil.</p> <p>3.3 S'assurer que tous les élèves, enseignants et les leaders du conseil scolaire disposent des ressources leurs permettent d'apprendre davantage à propos des perspectives des Premières Nations, Métis et Inuits, des expériences et contributions à travers l'histoire; les traités, et les séquelles laissées par les pensionnats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Plan d'éducation /Rapport sur les résultats ● Formulaire de rapport budgétaire ● États financiers vérifiés ● Pilier de responsabilisation ● Résultats publiés ● Évaluation de la direction générale ● Révision des politiques ● Manuel des politiques du Conseil ● État des litiges du conseil scolaire ● Correspondance pertinente ● Ressources de perfectionnement pour le personnel ● Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les obligations légales sont pleinement respectées, en temps opportun. ● Les fonctions prévues par la loi sont exécutées de façon exemplaire. ● Tous les élèves du conseil scolaire bénéficient d'un programme d'enseignement conforme à la <i>Education Act</i> et aux règlements législatifs. ● Les élèves d'autres provinces ou internationaux bénéficient d'un programme d'enseignement conforme à la <i>Education Act</i> et aux règlements législatifs, à la seule discrétion du Conseil. ● Les politiques de gouvernance du Conseil précisent clairement les fonctions requises du Conseil. ● Des séances de perfectionnement pour le personnel et des ressources pertinentes sur les Premières Nations, Métis et Inuits sont offertes.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité envers l'éducation francophone	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>4.1 Assurer le maintien de la langue et de la culture francophones ainsi que l'élargissement de l'éducation francophone sur l'étendue du territoire du FrancoSud et dans la société en général.</p> <p>4.2 Veiller à ce que tous les droits et privilèges accordés en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés soient effectivement mis en œuvre dans toutes les écoles, selon les directives de la direction générale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'éducation triennal • Rapport annuel sur les résultats en éducation • Mesure d'assurance • Rapports de la direction générale • Évaluation de la direction générale • Auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien efficace de la langue française et de la culture francophone. • Extension du territoire du FrancoSud. • Les droits et privilèges des francophones sont honorés et pratiqués dans toutes les écoles.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité envers l'éducation catholique	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>5.1 Le Conseil doit prévoir d'offrir dans les écoles catholiques une éducation et un milieu de vie imprégnés des enseignements et des valeurs de l'Évangile de Jésus et de l'Église, à l'écoute des signes des temps (réf. Vatican II), dans le but de proposer aux élèves un sens ultime de la vie, encadré par les trois grands thèmes suivants :</p> <p>5.1.1 L'AMOUR : chercher à s'aimer soi-même, à aimer les autres, le monde et l'Univers, et à aimer Dieu comme Jésus l'a fait;</p> <p>5.1.2 L'ESPÉRANCE : chercher à espérer en soi, à espérer en l'autre, dans le monde et en l'univers, et à espérer en Dieu comme Jésus l'a fait;</p> <p>5.1.3 LA FOI : chercher à croire en soi, à croire en l'autre, dans le monde et en l'univers, et à croire en Dieu comme Jésus l'a fait.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'éducation • Rapport annuel sur les résultats en éducation • Mesure d'assurance • Programme d'études • Activités de l'ACSTA • BLUEPRINTS • Activités de GrACE • SPICE • Rapports de la direction générale • Évaluation de la direction générale • Auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives à l'enseignement catholique sont abordées de façon proactive par une action coordonnée. • Les documents et les rapports de la direction générale reflètent la prestation efficace du programme d'études dans une perspective catholique d'amour, d'espoir et de foi. • Les conseillers catholiques sont actifs au sein de la communauté catholique aux niveaux local, provincial et national, en mettant un accent particulier sur les activités de GrACE. • Les conseillers catholiques participent activement aux travaux de l'ACSTA et aux activités provinciales de développement de la foi.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Responsabilité financière	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit :</p> <p>6.1 Dans un contexte budgétaire axé sur les résultats, il faut approuver un budget en se basant sur des assumptions et des principes, et établir des priorités au début du processus budgétaire.</p> <p>6.2 Approuver le budget annuel et l'allocation des ressources pour atteindre les résultats souhaités.</p> <p>6.3 Approuver les frais annuels pour les ressources pédagogiques, le transport et les frais de scolarité pour les élèves d'autres provinces et internationaux.</p> <p>6.4 Approuver les taux de remboursement reliés aux dépenses.</p> <p>6.5 Approuver des ajustements budgétaires lorsque nécessaire.</p> <p>6.6 Vérifier la gestion du financement du conseil scolaire avec les reçus sur une base trimestrielle, analyser les variances, et faire la projection de fin d'année.</p> <p>6.7 Recevoir le rapport de vérification et s'assurer que les recommandations du rapport soient adressées.</p> <p>6.8 Approuver annuellement le plan capital-triennal dans le but de le soumettre au ministère de l'Éducation.</p> <p>6.9 Approuver les emprunts pour les dépenses d'investissements selon les restrictions provinciales.</p> <p>6.10 Définir les paramètres des négociations après avoir sollicité des conseils de la direction générale et d'autres partenaires.</p> <p>6.11 Ratifier les protocoles d'ententes conclus par le comité de négociation.</p> <p>6.12 Approuver le contrat de la direction générale.</p> <p>6.13 Approuver annuellement les signataires autorisés pour le conseil scolaire.</p> <p>6.14 Approuver les transferts de fonds vers/depuis les réserves.</p> <p>6.15 Approuver les paramètres d'investissement pour que ce soit aligné avec le règlement de la <i>Education Act</i>.</p> <p>6.16 S'assurer que tous les programmes sont régulièrement révisés pour vérifier leur pertinence, leur efficacité, et leur rendement par rapport aux résultats souhaités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Processus de planification budgétaire ● Plan capital triennal ● Plan directeur des installations ● Projections trimestrielles de fin d'exercice ● Plan de travail du Conseil ● Vérifications internes ● Rapport de vérification externe ● États financiers vérifiés ● Rapport annuel sur les résultats scolaires ● Résolutions d'emprunt ● Mandats de négociation ● Conventions collectives ● Contrat de la direction générale ● Correspondance pertinente ● Signataires autorisés ● Paramètres d'investissement ● Évaluation de la direction générale ● Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les hypothèses budgétaires sont clairement comprises par le Conseil. ● Les besoins sont déterminés et classés par ordre de priorité. ● La base de l'allocation des ressources au sein du conseil scolaire est établie par le Conseil. ● Le budget approuvé reflète clairement les priorités du Conseil. ● Les ressources sont utilisées de façon efficace et effective. ● Au minimum, des analyses trimestrielles des écarts et des projections de fin d'année sont reçues. ● Un vérificateur est nommé. ● Des indicateurs de qualité pour les opérations financières sont établis par le Conseil et confirmés par des vérifications internes et/ou externes. ● Les plans d'immobilisations et des installations permettent d'accueillir convenablement les élèves et les programmes. ● Les résolutions d'emprunt sont conformes aux exigences provinciales.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Relations entre le Conseil et la direction générale	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>7.1 Sélectionner la direction générale; prévoir la nomination d'un successeur au besoin.</p> <p>7.2 Fournir à la direction générale une orientation générale et claire de la part du Conseil.</p> <p>7.3 Déléguer, par écrit, les autorités administratives et identifier les responsabilités sous réserve des dispositions et des restrictions dans la <i>Education Act</i>.</p> <p>7.4 Respecter l'autorité de la direction générale pour effectuer des actions exécutives et supporter les actions de la direction générale qui sont exercées dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires délégués à ce poste.</p> <p>7.5 Faire preuve de respect, d'intégrité et de soutien, ce qui se transmet ensuite au personnel et à la communauté.</p> <p>7.6 Faire une évaluation annuelle de la direction générale, en fonction du mécanisme pré-établi d'évaluation du rendement.</p> <p>7.7 Réviser annuellement la rémunération de la direction générale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Processus d'embauche et de renouvellement de mandat ● Résumé des résolutions du Conseil ● Fiches d'action ● Manuel des politiques du Conseil ● Événements publics dans les écoles ● Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil ○ Relations entre le Conseil et la direction générale ● Évaluation de la direction générale 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le Conseil est responsable de la sélection de la direction générale, sous réserve de l'autorisation législative du ministre. ● Une orientation ministérielle claire est fournie à la direction générale dans les résolutions du Conseil. ● La direction générale s'est vu déléguer la responsabilité de toutes les fonctions exécutives, ainsi que les pouvoirs correspondants. ● La direction générale est appuyée dans les actions exercées dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires délégués du poste. ● Le rôle de la direction générale est respecté et communiqué au personnel et à la communauté. ● La direction générale est évaluée annuellement, équitablement et rigoureusement en fonction de ses rôles et responsabilités spécifiques et de l'orientation du Conseil. ● Le régime de rémunération de la direction générale est revu à chaque année en tenant dûment compte de la justice, de l'équité et des conditions économiques.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Perfectionnement des membres du Conseil	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit :</p> <p>8.1 Développer un plan pour favoriser l'excellence en matière de gouvernance, ainsi que les modes d'engagement stratégique et génératif.</p> <p>8.2 Évaluer annuellement l'efficacité du Conseil à respecter les indicateurs de performance et déterminer une voie positive à suivre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ateliers du conseil d'administration ● Rapports de conférences et d'activités ● Séances de planification et mises à jour triennales sur l'éducation ● Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation à la gouvernance ○ Rôle du Conseil ○ Relations de travail interpersonnelles 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un plan annuel de développement du Conseil et des conseillers est élaboré. ● Chaque membre du Conseil participe à des conférences et à d'autres activités visant à améliorer l'efficacité du Conseil et des membres. ● Des séances de planification et des ateliers sont prévus pour améliorer l'efficacité du Conseil. ● Les interactions entre les membres du Conseil font preuve de respect, de compréhension et d'intégrité. ● Une auto-évaluation régulière du Conseil, qui définit une voie à suivre positive, est effectuée.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Politiques	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit :</p> <p>9.1 Identifier le fonctionnement du Conseil.</p> <p>9.2 Développer/réviser les politiques en utilisant un processus d'engagement génératif.</p> <p>9.3 Surveiller les mises à jour et la pertinence des politiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Manuel des politiques du Conseil ● Élaboration et révision des politiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Nouvelles politiques ○ Politiques révisées ● Résumé des résolutions du Conseil ● Évaluation de la direction générale ● Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les orientations stratégiques du conseil scolaire sont clairement définies. ● Les politiques de gouvernance du Conseil précisent clairement les fonctions et les normes de mise en œuvre du Conseil. ● Les politiques sont élaborées ou révisées de façon générative et facilitent la prestation efficace et harmonieuse de services éducatifs de qualité pour le conseil scolaire. ● L'incidence des politiques est surveillée régulièrement afin de déterminer si les politiques produisent les résultats souhaités.

Auto-évaluation du Conseil

Guide d'évaluation de la performance

Attentes à l'égard du rôle : Défense des intérêts politiques	Éléments d'évaluation	Indicateurs de qualité
<p>Le Conseil doit :</p> <p>10.1 Agir en tant que promoteur de l'éducation francophone publique et catholique, ainsi que du conseil scolaire.</p> <p>10.2 Identifier les enjeux à défendre continuellement.</p> <p>10.3 Développer un plan de travail comprenant, les messages clés, les relations existantes et les mécanismes.</p> <p>10.4 Promouvoir des réunions régulières et maintenir une communication rapide, franche et constructive avec les élus locaux pour obtenir un soutien pour l'éducation francophone.</p> <p>10.5 Organiser des réunions avec les élus des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral afin de communiquer et de recevoir du soutien pour l'éducation francophone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail du Conseil • Problèmes de représentation cernés • Réunions avec des députés, des membres de l'Assemblée législative, des ministres, des partenaires municipaux, les autorités voisines en matière d'éducation et de services publics • Correspondance pertinente • Communiqués de presse • Participation active aux organismes régionaux, provinciaux et nationaux • Résultats du questionnaire d'auto-évaluation du conseil d'administration <ul style="list-style-type: none"> ○ Rôle du Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil participe aux processus de représentation aux niveaux local, provincial et national. • Les enjeux du conseil scolaire sont clairement identifiés. • Des stratégies pour la défense des intérêts sont élaborées. • Le Conseil transmet régulièrement des messages clés aux députés fédéraux et provinciaux, aux partenaires municipaux et aux médias. • Le Conseil organise des réunions avec les représentants des gouvernements provincial et fédéral pour faire valoir les préoccupations en matière d'éducation.

Références légales: Articles 33,51,52,53,54,60,67,139,222 de la [Education Act](#)
[Fiscal Planning and Transparency Act](#)
[Local Authorities Election Act](#)
[Borrowing Regulation \(AR 83/2019\)](#)
[Disposition of Property Regulation \(AR 86/2019\)](#)
[Early Childhood Services Regulation \(AR 87/2019\)](#)
[Investment Regulation \(AR 90/2019\)](#)
[School Fees Regulation \(AR 95/2019\)](#)
Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action

Adopté: 17 octobre 2023
Révisé :